



## **CAP IP/DSD du 7 février 2014**

### **Long fleuve (presque) tranquille**

*CGC-Douanes était représentée par Fabrice Demaison (représentant des IP2) et Olivier Gourdon (DSD2)*

Cette CAP, présidée par le sous-directeur A entouré de ses collaborateurs du bureau A/2, visait à statuer sur les candidatures aux 35 postes proposés en DSD et en IP mais aussi à deux postes de CSC2.

Parmi les candidats aux postes proposés en IP/DSD, on pouvait distinguer les candidatures de 1 DPSD, 3 DSD1, 12 DSD2, 16 IP2, 13 IP1 et 10 IR1. S'agissant des emplois de CSC2, 1 DSD2 et 9 IP1 ont candidaté.

Cette CAP a débuté par une minute de silence à la mémoire de notre collègue de la DOD récemment disparu.

#### **Projet stratégique de la douane : « Halte aux fausses rumeurs ! »**

A la suite d'une intervention syndicale sur les risques pesant sur les carrières de l'encadrement dans le cadre du projet stratégique de la douane, le sous-directeur A a répondu qu'un pan entier du PSD était relatif au parcours professionnel des cadres. Mais il a aussi indiqué avec la plus grande fermeté qu'il n'appréciait pas que soient véhiculées de fausses rumeurs sur la « disparition de centaines de postes de chefs de service » car cela ne correspond tout simplement pas, selon lui, à la réalité du PSD. Au contraire, il estime que ce projet sera suffisamment étalé dans le temps de façon à permettre à chacun des cadres de se repositionner dans la nouvelle architecture de la douane.

#### **Précisions sur les promotions sur place**

Des précisions ayant été demandées sur les règles de promotion sur place, le chef du bureau A/2 a indiqué qu'il n'était pas possible de s'engager sur un délai moyen de passage des IP2 au grade de DSD2 car si les promotions s'effectuent en fin d'année au maximum des possibilités, elles demeurent contraintes par les ratios Pro/pro et les impératifs budgétaires. Ainsi, si on a pu récemment constater une durée de passage moyenne qui a tendance à diminuer (de 7 ans dans le grade d'IP2 à plus ou moins 6 ans et demie aujourd'hui), rien n'indique que cette tendance pourra être maintenue. Rappelons que CGC-Douanes a été le premier syndicat à appeler l'attention de la direction générale sur la nécessité de ne pas limiter les promotions sur place à certaines directions (comme la DNRED ou la DG) mais de les généraliser sur tous les postes d'IP2 au bout d'un délai de 6-7 ans (y compris sur des postes de chefs divisionnaires).

Contrairement à ce qu'on peut lire ici ou là, les CAP sont donc bien des lieux où les syndicats peuvent faire évoluer les règles de gestion !



*Tel : 01 53 18 00 72*

*Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)*

*Le syndicat qui vous informe dans les temps !*

## Priorité en cas de restructuration

La CAP a entériné la mutation d'une collègue - dont la division a été supprimée dans le cadre de restructurations prévues de longue date - sur un poste de chef de POC (libéré au cours de cette même CAP) situé dans la même circonscription. Il a en effet été jugé normal que cette collègue bénéficie d'une priorité de mutation dans la circonscription au titre des restructurations dont elle fait l'objet et qu'il ne servait à rien de proposer ce poste à la prochaine CAP en suscitant de vains espoirs alors que ce poste lui était réservé.

Cette situation a permis au chef du bureau A/2 de rappeler que les règles en cas de restructurations étaient les mêmes quel que soit le grade concerné, cadre supérieur ou pas : priorité d'affectation au sein de la DR ou de la DI, toutefois, s'agissant de candidatures à des postes discrétionnaires, le candidat dont le poste est restructuré ne bénéficie d'aucune garantie.

## Quid de l'éventuelle mobilité des Directeurs principaux des services douaniers (DPSD) ?

Pour la première fois, cette CAP a vu la candidature (refusée) d'un DPSD à un poste en mobilité. Cette situation est a priori incongrue car nommés pour un départ à la retraite dans un délai maximum de deux ans, les candidats au grade de DPSD n'ont normalement guère le loisir de changer d'affectation quelques mois avant un départ à la retraite. Mais cela mériterait de faire l'objet d'explications de la part du bureau A/2 sur la possibilité – ou non – pour un collègue du grade de DPSD de pouvoir bénéficier d'une mutation.

## Certains postes attirent étonnement peu...

Comme d'usage, de nombreux postes proposés à la direction générale n'ont pas trouvé preneurs faute de candidat. Ainsi deux postes proposés au bureau E/3 sont restés vacants. Ils seront de nouveau proposés à la CAP du 1<sup>er</sup> avril avant d'éventuellement échoir aux sorties de stage IPIS.

La division de Bayonne n'a attiré aucun candidat tout comme la division de Franche Comté Nord ou celle de Clermont-Ferrand.

Autre étonnement, un poste de chef de POC en région parisienne n'a attiré que 3 candidats IP2 alors que ce type de poste séduit généralement un grand nombre de collègues DSD2 ou DSD1... De là à y voir un des premiers effets du Projet stratégique, il n'y a qu'un pas...

Enfin aucun candidat ne s'est déclaré sur le poste de chef de l'unité locale de Paris (ou d'Ivry...) au SNDJ. CGC-Douanes a interrogé la direction générale sur l'existence éventuelle de réflexions sur la diversification des modalités de recrutement des cadres supérieurs au SNDJ de façon à permettre à un panel plus large de collègues de candidater et permettre davantage de renouvellement. La direction générale a indiqué que la qualification ODJ était un préalable jugé indispensable à toute candidature à ce service. Même s'il n'y a pas de solution toute trouvée, CGC-Douanes considère cependant indispensable de mener une réflexion sur de nouvelles possibilités de recrutement sans bien sûr faire aucun compromis sur le bagage utile pour candidater et la réussite à l'examen de qualification (exemple de réflexions : qualification en candidature libre et travail à partir de photocopiés et de stages pratiques sans faire l'année de formation, formation accélérée....)



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

*Le syndicat qui vous informe dans les temps !*

## Grades utiles pour certains postes

La candidature d'un IP1 comme adjoint à un divisionnaire ayant été préférée à celle d'un collègue IP2, la direction générale a naturellement rappelé que seules quelques divisions comme Marseille, Le Havre et Roissy pouvaient permettre à des IP2 d'être adjoints de DSD, dans les autres cas, ce sont des collègues IP1 qui seront retenus de façon prioritaire.

S'agissant du poste de chef de pôle performance dans une DI, c'est par contre une candidature IP2 qui a été préférée à celle d'un IP1 même si cela ne constitue pas une règle absolue.

## Le cas de la DNRED

Alors qu'un candidat disposait a priori de toutes les compétences pour un poste à la DNRED, sa candidature n'a pas été retenue (provisoirement espérons-le), ce collègue ayant fait un choix très tardif. Ce fut l'occasion pour la direction générale de préciser que tout candidat à un poste à la DNRED devait le faire savoir suffisamment longtemps à l'avance auprès de cette direction de façon à se faire connaître et multiplier ses chances.

## Promotions CSC2

2 collègues IP1 ont été promus sur des emplois de CSC2 (par ordre d'ancienneté), l'administration a rejeté la candidature d'un DSD2 estimant que cela ne correspondait pas au déroulement de carrière « normal » de collègues de ce grade.

## Calendrier utile

La prochaine CAP IP/DSD aura lieu le 1<sup>er</sup> avril (2<sup>ème</sup> tour) et il n'y aura qu'une CAP au second semestre, les échéances en matière d'élections professionnelles rendant très difficiles l'organisation d'une éventuelle 4<sup>ème</sup> CAP.

## Juste une mise au point (2<sup>ème</sup> rappel)

Ceux qui lisent la presse syndicale auront peut-être remarqué que sous couvert de faire un rappel relatif au déroulement des CAPC d'IP/DSD, un syndicat généraliste en profitait pour critiquer -comme à son habitude- l'action de notre syndicat mais, cette fois, au nom de l'« éthique (!) ». Outre le fait que manier ce vocable les « yeux dans les yeux » est délicat pour un syndicat qui n'a cessé de médire sur notre compte depuis notre création et qui n'a aucune leçon à donner à personne, rappelons que les règles de tenue des CAP sont celles qui sont autorisées par la sous-direction A et que notre syndicat ne fait que s'y conformer. Si maintenant, elles ne plaisent pas à certains, libre à eux de les faire évoluer dans le cadre des CAP, ou même des... CT.

Nous n'avons aucun doute sur le fait que ceux qui nous lisent constatent par eux-mêmes le travail conséquent qui est effectué pour défendre de façon la plus objective les collègues des grades que nous représentons et transmettre nos observations suite à CAP dans les délais les plus courts. Nous sommes donc confiants dans le fait qu'ils nous renouvelleront leur confiance en nous accordant peut être encore davantage de mandats de façon à apporter de la diversité là où il n'y avait auparavant qu'uniformité.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

*Le syndicat qui vous informe dans les temps !*

**BULLETIN D'ADHESION**  
**AU SYNDICAT *CGC-Douanes***

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de *CGC-Douanes* à :

***CGC-Douanes* – Immeuble TURGOT – teledoc 909  
86-92 allée de Bercy 75 012 PARIS**

**Fiche de renseignements à compléter :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_ Fonctions : \_\_\_\_\_

Grade : \_\_\_\_\_ Echelon : \_\_\_\_\_

Coordonnées professionnelles :  
Service : \_\_\_\_\_ Direction : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :  
Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de *CGC-Douanes*, rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

**contacts :**  
tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

*Le syndicat qui vous informe dans les temps !*